



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arras, le 13 décembre 2022

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 2 COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté interministériel du 21 novembre 2022, publié au Journal Officiel le 8 décembre 2022, les communes suivantes sont reconnues en état de catastrophe naturelle :

- **la commune de Berles-au-Bois**, au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 31 janvier 2021 au 31 janvier 2022 ;
- **la commune de Lapugnoy**, au titre des mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 20 octobre 2020 au 30 juin 2021.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)